

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 23 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc, Philippe POIRSON

Étaient excusés : M CHABERT Nicolas (donne pouvoir à Mme PANNETIER Jocelyne), M. BRUN Vincent

Étaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme BARRO Carole a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Piégeage de Frelons Asiatiques au Printemps

Suite au Comité de Pilotage Frelon Asiatique qui s'est tenu le 11 décembre dernier, le **Conseil Départemental de l'Ain** a décidé de financer de nouveaux pièges à Frelons Asiatiques pour la campagne de piégeage de printemps 2026.

Comme l'an passé, les pièges Bee Vital ont été choisis pour leur attractivité et leur sélectivité. En 2026, ils seront distribués aux communes n'ayant jamais eu de piège Bee Vital ou un nombre de pièges Bee Vital inférieur à 4. **L'idée est donc que chaque commune du département soit équipée au minimum de 4 pièges Bee Vital pour le piégeage de printemps.**

(Tous les pièges distribués depuis 2024 aux communes sont à réutiliser d'une année sur l'autre).

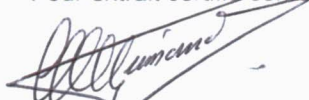
Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils souhaitent bénéficier de ces pièges **gratuitement**, auquel cas, il faut retourner au plus vite la convention et désigné un référent. Les pièges seront récupérés au GDS de l'Ain par la 3CM. Un point de collecte à la 3CM sera ensuite organisé pour récupérer les pièges.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour désigner un référent de piégeages des frelons et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Marc GRIMAND comme référent de piégeages des frelons
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



Délibération rendue exécutoire le : 26/02/26
Après affichage et publication du : 26/02/26
Le Maire,
Marc GRIMAND

Le Maire,
Marc GRIMAND

